Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230328-2023_03_28_011-DE

ville de PAREMPUYRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT HUIT MARS

DELIBERATION n° DEL.2023.03.28 -011

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 27*

Secrétaire de Séance : Annie PONS

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin		X		de FRANCOIS Béatrice
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		TURBE Roselyne
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie		X		DEL POZO Irma
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine		X		GUILBAULT Nicky
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline		X		VINCE Bernard
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		CHARTIER Marie-Laëtitia
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230328-2023_03_28_011-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.03.28 -011 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL
Rapporteur : Mme le Maire

Proposition d'adaptation du régime indemnitaire applicable aux fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ainsi qu'aux services supports :

Fonction Hiérarchique	Intitulé du Régime indemnitaire	Plafond annuel	Part fixe	Montant maximum de la part variable
EMPLOIS DE DIRECTION				
Directeur Général Adjoint / Services supports	Rifseep	9600€	1381.76€	8218.24€

La part variable sera versée de manière mensuelle. La part fixe sera versée en deux fois :
- 50% avec le salaire du mois de juin,
- 50% avec le salaire du mois de novembre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le régime indemnitaire du personnel communal déterminé dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Après examen en commission municipale Finances / Ressources Humaines du 21 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le régime indemnitaire du personnel communal dans les conditions suivantes :

Fonction Hiérarchique	Intitulé du Régime indemnitaire	Plafond annuel	Part fixe	Montant maximum de la part variable
EMPLOIS DE DIRECTION				
Directeur Général Adjoint / Services supports	Rifseep	9600€	1381.76€	8218.24€

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230328-2023_03_28_011-DE

La part variable sera versée de manière mensuelle. La part fixe sera versée en deux fois :

- 50% avec le salaire du mois de juin,
- 50% avec le salaire du mois de novembre.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 mars 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre